



Le 16 juin 2009

communiqué interne

## Accord pour la mise en place d'un Plan d'Epargne Retraite Collectif (PERCo) au CEA

**La direction et trois organisations syndicales (CFE-CGC, CFTC, SPAEN-UNSA) ont signé le 15 juin 2009 un accord pour la mise en place d'un Plan d'Epargne Retraite Collectif (PERCo) au CEA.**

Le PERCo est un placement financier permettant au salarié qui le souhaite de se constituer une épargne à long terme en vue de la retraite, avec un abondement du CEA, et de bénéficier des avantages sociaux et fiscaux de cette épargne.

Les sommes ainsi placées sont bloquées jusqu'au départ en retraite du salarié. A ce moment là, elles peuvent être liquidées soit en capital (non imposable), soit en rente, soit en combinant les deux.

Les salariés pourront alimenter ce plan d'épargne par :

- des versements volontaires ;
- le versement de leur prime d'intéressement ;
- un transfert depuis leur Plan d'Epargne Entreprise (PEE).

A partir de 2010, ils pourront également utiliser la monétisation de jours épargnés sur leur compte épargne temps (CET), dans la limite de 5 jours par an soit environ un quart de mois de salaire.

Deux modes de gestion de cette épargne PERCo sont possibles :

- La gestion libre : le salarié choisit lui-même les fonds de placement, parmi les 5 fonds proposés :
  - ✓ fonds monétaire ;
  - ✓ fonds obligataire ;
  - ✓ fonds en actions ;
  - ✓ 2 fonds solidaires (fonds comportant au moins 5 % de placements sur des entreprises d'insertion sociale ou de réalisation d'habitat d'insertion).
- La gestion pilotée : dans ce cas, le gestionnaire des fonds adapte lui-même la stratégie de placement et la gestion du risque selon l'âge du salarié et sa date théorique de départ en retraite.

L'abondement du CEA est de 700 € maximum par an et par salarié (globalisé PERCo et PEE). Les 1000 premiers euros sont abondés au taux de 50 % sur les fonds solidaires, et de 40 % sur les autres fonds ; au-dessus de 1000 €, le taux d'abondement est de 20 %, dans la limite de 700 € par an.

A titre d'illustration, sans impact direct sur son budget, un salarié pourra placer sur son PERCo sa prime d'intéressement annuelle et 5 jours épargnés au CET, et bénéficier ainsi de l'abondement du CEA et du régime d'exonération fiscale.

***Pour plus d'information, vous pouvez consulter le site intranet de DRHRS, rubrique Infos Pratiques puis Epargne salariale.***